

*République Française
Département de l'Yonne*

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023.**

Convocation du 6 Décembre 2023

Affichage le 20-décembre-2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à 18 heures, le conseil municipal de la commune de La Chapelle Vaupelteigne régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par loi, à la salle des fêtes sous la présidence de M. Jean Jacques CARRE, Maire.

Etaient présents : GRISON Géraldine (adjointe), TUPINIER Laurence (adjointe), SIX Olivier, TUPINIER Franck, BOUDIN Véronique.

Absent excusé : DAUVISSAT Philippe (pouvoir à Jean Jacques CARRE)

Secrétaire de séance : GRISON Géraldine.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte rendu.
- Délibération sur les prix des concessions funéraires.
- Délibération sur la zone d'accélération des énergies renouvelables.
- Délibération sur le projet de sécurisation du village.
- Délibération pour la modification du règlement de la salle des fêtes.
- Communication du Maire
- Questions diverses.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté

Le Maire informe l'assemblée qu'une délibération concernant une subvention à l'ADMR a été omise sur le conseil du 13 septembre et qu'elle sera de nouveau présentée ce jour.

DELIBERATION 2023-027 SUBVENTION 2023 POUR L'ADMR :

L'ADMR nous a fait parvenir sa demande de subvention pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré à 7 voix Pour, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de voter une subvention de 250 euros au profit de l'ADMR pour l'année 2023.

DELIBERATION 2023-028 PRIX DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE :

Le Maire expose que les tarifs des concessions n'ont pas évolués depuis de nombreuses années. D'autre part il n'est possible d'acquérir que des concessions de 15 ans ou perpétuelles. Il rappelle également le travail fait lors du dernier conseil et indique que les tarifs proposés sont dans la moyenne de ceux pratiqués dans le secteur. Il propose aux membres de voter les propositions suivantes :

Concession au cimetière de 1.40 m sur 2 mètres :

- | | |
|----------------|------------|
| ✓ Durée 30 ans | 150 Euros. |
| ✓ Durée 50 ans | 250 Euros. |
| ✓ Perpétuelle | 500 Euros. |

Columbarium (case) :

- | | |
|----------------|---------------------------------------|
| ✓ Durée 50 ans | 800 euros et 200 € de renouvellement. |
|----------------|---------------------------------------|

Emplacement de cavurne 0.80 sur 1 mètre :

- | | |
|----------------|------------|
| ✓ Durée 30 ans | 200 Euros. |
| ✓ Durée 50 ans | 400 Euros. |
| ✓ Perpétuelle | 600 Euros |

Jardin du souvenir : Gratuit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- ✓ **ADOpte** les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2024 concernant les concessions et les cavurnes et dès la mise en place des éléments pour le columbarium et le jardin du souvenir.

DELIBERATION 2023-029 DEFINITION DES ZONES d'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER). Une consultation a été organisée.

Les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ont été identifiées.

Après en avoir délibéré par 2 Voix contre et 5 voix Pour, Le conseil municipal identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) ci-après dans le tableau ci-dessous :

Détail des filières	Section cadastrale + numéro de parcelle ou numéro du plan annexé	Nom de la ZAER (<i>champ obligatoire à renseigner sur le portail*</i>)	Surfaces (en ha)
ZAER Photovoltaïque			
Photovoltaïque au sol / renouvellement du parc existant	AUCUNE ZONE		
Photovoltaïque au sol / nouveau projet	ZH 0011 ZH 0046 ZN 0002	Entre deux eaux LE VAUTALAY	7100M2 6219 M2 A RETIRER PLATEFORME. 6904 M2 SEULEMENT 3000 M2 EXPLOITABLE
Photovoltaïque en ombrière / renouvellement	AUCUNE ZONE		
Photovoltaïque en ombrière / nouveau projet	AUCUNE ZONE		
Photovoltaïque sur toiture / renouvellement	AUCUNE ZONE		
Photovoltaïque sur toiture / nouveau projet	AUCUNE ZONE		
Photovoltaïque autre / nouveau projet	AUCUNE ZONE		
Photovoltaïque autre / nouveau projet	AUCUNE ZONE		
ZAER Solaire thermique			
Solaire thermique au sol	AUCUNE ZONE		
Solaire thermique en toiture	AUCUNE ZONE		
Solaire thermique réseau de chaleur et froid	AUCUNE ZONE		
ZAER Eolien			
Eolien renouvellement	AUCUNE ZONE		

Eolien nouveau parc	AUCUNE ZONE		
ZAER Géothermie			
Géothermie de surface (PAC et réseau de chaleur et de froid)	AUCUNE ZONE		
Géothermie profonde (réseau de chaleur et de froid)	AUCUNE ZONE		
ZAER Biométhane			
Biométhane en injection	AUCUNE ZONE		
Biométhane en co-génération (électricité et chaleur)	AUCUNE ZONE		
Biométhane réseau de chaleur et de froid	AUCUNE ZONE		
ZAER Biomasse Réseau de chaleur et froid	AUCUNE ZONE		
ZAER Hydroélectricité	AUCUNE ZONE		

- ✓ **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale unique de l'Yonne, à la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Auxerrois.

DELIBERATION 2023-030 PROJET DE SECURISATION DU VILLAGE.

Le Maire expose qu'une demande a été faite à l'ATD pour nous aider à sécuriser le village.

La personne en charge du dossier a remis un projet avec deux plateaux à l'entrée et la sortie du village et divers autres aménagements dont le coût estimé serait de l'ordre de 23100.00 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- ✓ DECIDE de retenir la proposition de sécurisation du village présentée, pour un coût estimé de 23 100.00 euros.
- ✓ AUTORISE Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- ✓ DEMANDE au Maire de revoir avec l'ATD pour sécuriser le pont et une solution pour réduire la vitesse Rue de la Vallée des Rosiers à la demande de Monsieur SIX et Madame GRISON.

DELIBERATION 2023-031 POUR LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES.

Le maire explique que quelques points doivent être ajoutés au règlement de la salle des fêtes.

Le Maire fait lecture du nouveau règlement

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

➤ **ACCEPTE** le nouveau règlement ci-joint.

COMMUNICATION DU MAIRE

- Lors des devis et des demandes de subventions concernant la rénovation de la salle des fêtes, un devis concernant l'insonorisation de la pompe à chaleur sera proposé.
- Les conseils d'un expert indépendant seront demandés ainsi que ceux d'une personne dépendant du conseil d'architecture et d'urbanisme, un rendez-vous est prévu le 24 janvier.
- Nous prendrons contact avec l'ABF pour une information concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur la salle des fêtes.
- Inondations : une réunion est organisée pour la phase complémentaire en aval de notre secteur.
- Assainiclean va prochainement nettoyer les canalisations suite aux travaux effectués, le syndicat du bassin du serein le prendra en charge financièrement.
- Le chemin du Trié Blanc est très abîmé, un devis a été demandé, la société Barbier demande 6000€ pour la réfection du chemin, l'entourage de l'ancienne décharge pour la sécuriser ainsi que le remblai du chemin des clouseaux jusqu'à la station de pompage
- Réfection du chemin vers le domaine Bessin : projet en cours de discussion avec Mr le Maire
- Compostage : 2 bacs ont été installés, une réunion d'information aura lieu à Fontenay le 21/2, un message sera transmis sur panneau pocket
- Nettoyage des rues : des devis vont être demandés à la société Mansanti et Cachat
- Plateforme de Marc suite à la réunion avec la FDAC, il a été décidé d'aménager la plateforme actuelle et d'ajouter une nouvelle cuve, prise en charge financière par la FDAC à hauteur de 25000€
- les buis vers l'Église sont à changer, nous ferons appel à un paysagiste (après demande de devis) et nous installerons une rampe dans la montée de l'église.

QUESTIONS DIVERSES

- Mr Tupinier souligne qu'il faut rapidement refaire le chemin de Vaucourcière qui se dégrade
- Mme Boudin demande s'il était possible de trouver une solution concernant les jours de chasse car il y a beaucoup de véhicules qui sont garés les trottoirs ce qui pourrait gêner la circulation. Mr Le Maire va échanger avec le président de chasse pour trouver une solution
- Les vœux du Maire seront le vendredi 5 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45

Le secrétaire de séance
GRISON Géraldine



Le Maire,
Jean Jacques CARRE



Ont été délibéré les sujets suivants :
Par ordre chronologique

Délibération 2023-027	SUBVENTION POUR L'ADMR 2023
Délibération 2023-028	TARIFS COMMUNAUX DU CIMETIERE
Délibération 2023-029	DEFINITION DES ZONES d'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES
Délibération 2023-030	PROJET DE SECURISATION DU VILLAGE
Délibération 2023-031	POUR LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Par domaine

DOMAINE ET PATRIMOINE	PROJET DE SECURISATION DU VILLAGE 2023-030
	DEFINITION DES ZONES d'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES 2023-029
	POUR LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES 2023-031
FINANCES	SUBVENTION POUR L'ADMR 2023. 2023-027
	TARIFS COMMUNAUX DU CIMETIERE 2023-028